

LE NOMBRE D'APPRENTIS PAR ENTREPRISE

Centre de Formalités des Entreprises / Apprentissage

L'apprenti est obligatoirement suivi par un **Maître d'Apprentissage** ou par une **équipe tutorale**. En effet, la fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs salariés constituant une équipe tutorale au sein de laquelle sera désigné un " Maître d'Apprentissage référent " qui assurera la coordination de l'équipe et la liaison avec le CFA.

Le Maître d'Apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec le CFA.

**Principe : Chaque Maître d'Apprentissage (employeur ou salarié) peut accueillir simultanément :
2 apprentis ou élèves en classes préparatoires à l'apprentissage + 1 apprenti redoublant.**

La commission départementale de l'emploi et de l'insertion peut délivrer des dérogations individuelles à ces plafonds si la qualité de la formation dispensée dans l'entreprise et les possibilités d'insertion dans la branche considérée le justifient.

Par ailleurs, un plafond d'emploi différent peut-être fixé par arrêté interministériel pour une branche professionnelle déterminée (ex : la coiffure).

NOMBRE D'APPRENTIS AUTORISE DANS UN SALON DE COIFFURE

Un arrêté du 10 mars 1992 a élargi les possibilités d'embauche d'apprentis dans la coiffure.

Nombre de personnes qualifiées travaillant dans le salon	Nombre d'apprentis pouvant être embauchés Niveau V Niveau IV
1 personne qualifiée de niveau IV	1 apprenti CAP ou 1 pré-apprenti ou 1 apprenti BP ou BM
2 personnes qualifiées dont au moins une de niveau IV 3 personnes qualifiées dont au moins une de niveau IV	1 apprenti CAP ou 1 pré-apprenti + 1 apprenti BP ou BM
4 personnes qualifiées dont au moins une de niveau IV 5 personnes qualifiées dont au moins une de niveau IV 6 personnes qualifiées dont au moins une de niveau IV	2 apprentis CAP + 1 apprenti BP ou BM ou 1 apprenti CAP + 1 pré-apprenti CAP + 1 apprenti BP ou BM
7 personnes qualifiées dont au moins deux de niveau IV 8 personnes qualifiées dont au moins deux de niveau IV 9 personnes qualifiées dont au moins deux de niveau IV	3 apprentis CAP + 2 apprentis BP ou BM ou 2 apprentis CAP + 1 pré-apprenti + 2 apprentis BP ou BM
10 personnes qualifiées dont au moins deux de niveau IV 11 personnes qualifiées dont au moins deux de niveau IV 12 personnes qualifiées dont au moins deux de niveau IV	4 apprentis CAP + 2 apprentis BP ou BM ou 3 apprentis CAP + 1 pré-apprenti + 2 apprentis BP ou BM
13 personnes qualifiées dont au moins trois de niveau IV	5 apprentis CAP + 3 apprentis BP ou BM ou 4 apprentis CAP + 1 pré-apprenti + 3 apprentis BP ou BM

A jour du 28 mars 2012